

Issy-les-Moulineaux, le 15 janvier 2021

Madame Bérangère ABBA  
Secrétaire d'Etat  
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire  
Hôtel de Roquelaure  
246, boulevard Saint Germain  
75007 Paris

Madame la Secrétaire d'Etat,

La généralisation du couvre-feu à 18h annoncée hier par le Gouvernement me conduit à attirer votre attention sur le cas des chasses collectives du grand gibier.

Comme vous le savez, les chasseurs sont tenus de veiller à la maîtrise des populations de cervidés et de sangliers dans le but de préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et de réduire les dégâts que ces espèces causent alors que la charge financière annuelle supportée par les fédérations pour l'indemnisation des dégâts atteint près de 80 millions d'euros.

Il s'agit là d'une mission de service public déjà prise en compte lors des deux précédentes périodes de confinement pour autoriser les sorties dérogatoires, les déplacements pour participer aux battues au grand gibier étant clairement autorisées au titre des « *déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative* ».

Je souhaiterais donc vivement que vous confirmiez que les déplacements liés à ces battues d'intérêt général continuent à être clairement autorisés dans le cadre des sorties dérogatoires en vigueur durant le couvre-feu en cochant la case « missions de service public ».

L'avancement à 18h pose en effet beaucoup de difficultés aux chasseurs, notamment pour ceux qui habitent en zone urbaine ou se déplacent au-delà de leur département (s'agissant par exemple de chasseurs des Hauts de France qui chassent dans le Grand Est ou de Franciliens qui chassent à plus de 2 heures de chez eux).

Ces opérations ne se limitent pas non plus au seul tir d'un animal, car il est ensuite nécessaire de gérer les phases postérieures à l'action de chasse qui consistent à préparer la venaison, laquelle est ensuite partagée ou cédée.

J'espère que vous comprendrez qu'en avançant le couvre-feu à 18h les chasseurs se trouvent confrontés à une réduction significative des effectifs et du temps de chasse ce qui représente à la fin un « manque à prélever » préjudiciable à tous.



Ces difficultés nous avaient déjà été signalées par les fédérations des chasseurs des premiers départements où ce couvre-feu avancé avait été instauré, et la FNC a pu mesurer à cette occasion une réponse variable des services préfectoraux.

Il me semble donc nécessaire et urgent de « rectifier le tir » en autorisant sur l'ensemble du territoire national ces déplacements dérogatoires, les chasseurs ne pouvant pas légitimement se retrouver davantage entravés dans leurs déplacements en période de couvre-feu qu'en période de confinement.

Vous remerciant par avance de l'attention favorable que vous voudrez bien accorder à cette démarche, je vous prie d'agréer, Madame la secrétaire d'Etat, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président



Willy SCHRAEN

Copie :

- Monsieur Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur ;
- Monsieur Olivier Thibault, MTES, DEB

